

ETRE FRANCOPHONE EN BELGIQUE

En 1830, l'année où la Belgique voit le jour, le français est la langue de l'Europe. Les nobles et les bourgeois du Sud comme du Nord du pays sont francophones. Les populations, elles, utilisent leurs dialectes locaux.

Les deux communautés qui forment ce nouvel Etat sont linguistiquement, socialement et économiquement radicalement différentes. Talleyrand déclare que ce pays ne tiendra pas trois ans.

Le système électoral est censitaire, c'est-à-dire que seuls les riches peuvent voter. L'Eglise catholique se range immédiatement du côté de la noblesse et de la bourgeoisie et suscite la création du Parti catholique qui règnera sur la Belgique jusqu'en 1919, date à laquelle est institué le suffrage universel.

Le suffrage censitaire avait réuni la noblesse et la bourgeoisie francophone des deux communautés. Le suffrage universel va offrir à la communauté flamande les moyens d'accéder au pouvoir.

Dès le milieu du XIXe siècle, quelques mouvements flamands apparaissent. Leur slogan, devenu célèbre, en dit long sur leurs revendications : « tout pour la Flandre et la Flandre pour le Christ ». Soutenus par le petit clergé, mais contenus par la bourgeoisie, c'est progressivement qu'ils obtiennent la reconnaissance de leur identité. Revendications après revendications, accommodements raisonnables après accommodements raisonnables, démissions francophones après démissions francophones, ils atteignent leur premier objectif en 1930 : la flamandisation de l'université d'Etat à Gand qui consacre la flamandisation de tout l'enseignement public en Flandre. La flamandisation de l'enseignement privé durera encore une trentaine d'années. Elle ne sera définitive qu'après l'expulsion musclée des francophones de l'université catholique de Louvain.

Forte de ses succès dans l'enseignement, la Flandre poursuit alors ses revendications linguistiques, mais elle y rajoute des revendications sociales et économiques.

Un exemple de revendication économique parmi d'autres. Avec l'argent du pays, elle exige et reçoit la construction d'un terminal pétrolier dont le coût se chiffre en milliards et en compensation elle accorde 5 km d'autoroute à la ville de Charleroi.

Mais revenons aux problèmes culturels et linguistiques.

Très vite après 1945, la Flandre se rend compte qu'il ne suffit pas d'avoir un enseignement flamand pour protéger et promouvoir l'usage de sa langue. Car la langue française ne cesse de s'étendre à Bruxelles et dans les communes limitrophes. La Flandre en est traumatisée. La langue française se répand comme une tache d'huile et mange ses enfants. Elle exige alors des lois de protection linguistique, la délimitation d'une frontière linguistique entre les deux communautés et une ceinture de protection autour de Bruxelles.

Les francophones acceptent. Ils ne peuvent d'ailleurs pas faire autrement : un siècle de forte natalité au Nord du pays a propulsé au Parlement une majorité de députés flamands. Pour partager équitablement le pays, il faut se compter : les communes à majorité flamande iront en Flandre, les autres iront à la Wallonie ou à Bruxelles. Comme la Constitution belge ne prévoit pas le référendum, il faut trouver autre chose. Les francophones proposent d'ajouter un volet linguistique au recensement de la population qui doit avoir lieu en 1960. Craignant un résultat défavorable, le Parlement à majorité flamande annule le recensement. La délimitation de la frontière linguistique et de la ceinture de protection autour de Bruxelles se fera au cas par cas, sur base d'un accord politique.

La fixation de la frontière linguistique entre le Nord et le Sud se passe sans trop de difficultés. Il en est autrement pour Bruxelles et sa région. Ici aussi, pas question de consulter les populations. La délimitation de la région bruxelloise est réglée par un accord communautaire qui, comme d'habitude, ressemble surtout à un accord léonin.

La région bruxelloise comprend 19 communes dont la population est estimée à 90 % de francophones. Viennent ensuite 6 communes où la population francophone avoisine les 50 %. Au-delà de ce cercle, gravite une multitude de communes flamandes comportant de fortes ou très fortes minorités francophones. Disons immédiatement que les francophones de ces communes sont abandonnés à leur sort. Si la situation ne leur plait pas, qu'ils s'en aillent.

Il me reste à décrire le sort qui est réservé aux 19 communes, d'une part, et aux 6 autres communes de l'agglomération bruxelloise, d'autre part.

Les 19 communes composées de 90 % de francophones deviennent ce qu'on appelle aujourd'hui « Bruxelles-capitale ». Le régime qui leur est attribué est celui du bilinguisme des services. Il n'y a aucune obligation à être bilingue, et les administrations publiques sont obligées de vous servir dans votre langue. En outre, les administrations publiques bruxelloises doivent, à partir du grade de chef de division, comporter autant de francophones que de néerlandophones. Donc 10 % de néerlandophones ont droit à autant de cadres que 90 % de francophones.

D'un point de vue électoral, 89 sièges sont accordés à Bruxelles-capitale dont 17 sièges doivent être obligatoirement occupés par des néerlandophones. En poussant le raisonnement jusqu'à l'absurde, s'il n'y avait que 17 flamands résidant à Bruxelles, s'ils se présentaient tous aux élections et si chacun d'eux votait pour lui-même, ils seraient tous élus.

Il reste enfin à décrire le sort réservé aux 6 communes comportant environ 50 % de francophones. Il est décidé qu'elles intégreront le sol flamand mais que leurs habitants francophones jouiront de « facilités » linguistiques dans leurs contacts avec les administrations communales et régionales flamandes. Il est, en outre, spécifié que ces facilités leur seront accordées à vie et une fois pour toutes.

Les flamands ont cru que la population francophone de ces 6 communes finirait par disparaître, soit par assimilation, soit par déménagement.

C'était sans compter sur la tache d'huile francophone qui continue à s'étendre. Aujourd'hui, dans ces communes, on trouve des majorités francophones frisant les 80 %. Lors des élections, il n'est pas rare que des maires francophones soient élus par la population. C'est une nouvelle version du surréalisme belge. Dans quel autre pays du monde trouve-t-on des lois dans lesquelles la minorité concède des facilités de vivre à la majorité ?

Et la tache d'huile francophone continue à traumatiser la Flandre.

Dès 1997, commence alors l'ère des chicaneries et des tracasseries quotidiennes pour les communes dites « à facilités ». Pour des broutilles, les pouvoirs de tutelle flamande refusent de valider les élections communales et les maires francophones sont régulièrement suspendus jusqu'aux élections suivantes. La Région flamande estime en effet avoir le droit d'interpréter les lois fédérales qu'elle a jadis votées. Les circulaires administratives commencent à pleuvoir. Elles vont jusqu'à prévoir comment les fonctionnaires communaux, régionaux et nationaux flamands doivent se comporter face à un francophone vivant sur le sol flamand. C'est à vie que les facilités linguistiques avaient été accordées aux francophones. Désormais, ils doivent les redemander chaque fois qu'ils sont en contact avec l'administration flamande. Les circulaires précisent même que le fonctionnaire flamand doit toujours commencer le contact en flamand ; ne pas intervenir si le francophone essaie de se débrouiller en flamand ; attendre qu'il exprime formellement le droit d'être traité en français.

Si l'on ajoute à ces tracasseries le comportement hostile des activistes et les difficultés pour un francophone d'acheter une maison dans les 6 communes dites « à facilités », on peut imaginer la qualité de vie des francophones en Flandre : ce n'est pas la valise ou le cercueil, mais quand même ...

L'an passé, pour bien ancrer dans les esprits que la Belgique est d'abord un Etat flamand, Bart de Wever, bourgmestre d'Anvers, et Geert Bourgeois, ministre de la Région flamande, ont exprimé publiquement leur volonté de voir la Belgique quitter les organisations francophones internationales.

L'expérience belge nous renseigne sur les moyens utilisés par une communauté linguistique contre une autre communauté linguistique au sein d'un même pays, mais elle ne nous donne pas d'outils pour défendre la langue française contre l'invasion de la langue anglaise. Ces outils, nous devons les forger nous-mêmes.

Des mouvements citoyens se lèvent bien un peu partout, mais sans grands résultats. Le monde politique francophone n'a toujours pas manifesté un grand enthousiasme pour les problèmes de langue.

Mais de l'expérience belge, nous pouvons toutefois retenir deux leçons : la capacité de résistance de la langue française et son pouvoir de séduction, ce qui prouve sa vocation à l'universalité.

Elle résistera à l'envahisseur anglais comme elle a su, en Alsace-Lorraine, résister à l'envahisseur allemand. Relisez « la dernière classe » d'Alphonse Daudet. Vous y trouverez cette phrase : « Celui qui tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait la clef de sa prison ».

Adrien LHOMME

Paris, 10 septembre 2016